

CONFIDENTIALITÉ

Q : Est-ce que mes contremaîtres, chefs tec, chef d'équipes ou directeur on le droit de connaître ma /mes diagnostics de maladies lors d'absences?

R : Non, l'employeur doit assurer la confidentialité des informations médicales reçues et limiter la connaissance de ces informations aux seules personnes de l'organisation pour lequel ce serait pertinent (service de santé, direction des ressources humaines)

Q : Est-ce que mes contremaîtres, chefs tec, chef d'équipes ou directeur on le droit de connaître ma contribution antérieur ou actuel à des œuvres de charités ?

R : Non, vos contributions antérieur ou actuel doivent être connues seulement du service de paye, c'est confidentiel.

Q : Est-ce que mes contremaîtres, chefs tec, chef d'équipes ou directeur on le droit de me demander de contribuer à des œuvres de charités ?

R : Oui, bien entendu, mais cette sollicitation doit être faite de façon générale et elle ne doit jamais cibler un individu en particulier, spécialement ci celui-ci à au préalable refusé de contribuer. Il n'est pas permis de faire du chantage émotif, ni d'insister sur un individu en particulier alors qu'il a déjà fait connaître sa position. Dans certains cas, les sollicitations les plus agressives pourraient être assimilables à du harcèlement.